

Fiche technique
sur le fichier des locaux vacants 1767 BisCom de 2017
destiné aux communes, EPCI et aux départements

En vertu des dispositions de l'article L-135-B du Livre des procédures fiscales, le fichier des locaux vacants est communicable aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et aux départements sur leur demande auprès de leur Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL).

1. Modalités de production et d'utilisation du fichier 1767-BisCom

Pour une année donnée (2017 en l'occurrence), quatre vagues de production et envoi de ce fichier sont organisées au niveau de la DGFIP.

A cet effet, les demandes doivent parvenir au SFDL avant :

Fin janvier pour une production en mars
Fin avril pour une production en mai
Fin juillet pour une production en août
Fin octobre pour une production en novembre.

Les fichiers 1767 BisCom produits en N sont tous issus d'une même situation (observée en début d'année, avant la campagne de mise à jour des occupants dans les locaux pour la taxation TH de l'année N).

Le fichier 1767-BisCom est produit au format csv (avec « ; » comme séparateur des données). Il est donc exploitable via un tableur.

Il comprend un article en-tête contenant la légende des données et un article par local. Le fichier produit est compressé (avec Winzip) avant leur mise à disposition sur le portail de la gestion publique via l'écran « PORTAILFDL ».

Pour le décompresser, il suffit de double-cliquer dessus après leur téléchargement (c'est à dire après leur enregistrement sur l'ordinateur personnel).

La désignation de ce fichier est ainsi structurée :

1767BISCOM17_DIR_SIRET_FDL_AAJJJ.zip

où

17 = millésime de l'année de production (2017)

DIR = code Direction de taxation (sur 3 caractères, intégrant le département)

FDL = Identifiant FDL (sur 4 caractères) de la collectivité (avec la lettre C, L, U, V, S, D)

AAJJJ = Quantième du jour de production du fichier.

ATTENTION :

Pour une visualisation correcte du fichier téléchargé (donc après son enregistrement sur son ordinateur), il convient de respecter les consignes suivantes selon l'ordre indiqué :

- 1 – le décompresser (en double-cliquant dessus)
- 2 - Lancer le logiciel tableur (Open-Office-Calc, Excel, ..),
- 3 – Puis ouvrir le fichier 'csv' à partir du tableur.

ATTENTION : Si ce fichier est volumineux, il pourrait ne pas être totalement ouvert avec un tableur (si le nombre de lignes dépasse la capacité du tableur utilisé). Dans ce cas, il convient au préalable de découper ce fichier en deux, via WordPad par exemple.

ATTENTION

La collectivité doit, au préalable ou à minima simultanément, avoir déclaré auprès de la CNIL (<http://www.cnil.fr/vos-obligations/declarer-a-la-cnil>) les traitements envisagés avec les fichiers ainsi que leurs finalités.

S'agissant du fichier de locaux vacants n° 1767-BIS-COM, si la collectivité (commune, EPCI à FP ou département) fait cette demande dans le cadre d'une politique d'aide au logement, elle peut se référer à la norme simplifiée n°49 de la CNIL. Lorsque la demande est effectuée dans un autre cadre, la collectivité doit déclarer précisément à la CNIL les traitements envisagés selon la procédure normale.

Naturellement, la collectivité ne fait qu'une déclaration à la CNIL lors de sa première demande.

2. DESCRIPTIF DU FICHIER 1767 BisCom

Modalités de sélection des locaux

Le fichier sélectionne les locaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

- le code "affectation du local" est égal à :
 - pour les locaux affectés à l'habitation : H ou F ;
 - pour les autres locaux non affectés à l'habitation, mais imposables à la TH : S ou A ;
- le local est vacant au 01/01/N-1 (code occupation = V, N ou T*) ou au 1/1/N pour les locaux « Nouveaux Fonciers » achevés courant N-1 ;
- quelle que soit la nature du local ;
- quel que soit le propriétaire (personne physique ou morale).

Précisions concernant certaines données du fichier

- **Numéro invariant et code occupation du local :**

La CNIL, dans sa délibération n° 2005-232 du 18 octobre 2005 définissant la norme simplifiée correspondante n° 49, n'autorise pas la communication du **numéro invariant** ni du **code occupation** du local. Ces deux données ne figurent donc plus dans le fichier 1767-bis-COM.

- **Code groupe du propriétaire : "GROUPE"**

	Valeur	Libellé
Personnes morales	blanc	Personnes physiques
	0	Autres personnes morales, <i>dont les SCI</i>
	1	Etat
	2	Région
	3	Département
	4	Commune
	5	HLM
	6	SEM
	7	Copropriété
	8	Associés (<i>en transparence fiscale</i>)
	9	Etablissements publics et organismes assimilés

* **V** = vacant, **N** = dépendance non imposable, **T** = local d'habitation meublé donné exclusivement en location et imposable à ce titre à la cotisation foncière des entreprises

- **Date de la dernière mutation de propriété : "ANMUTATION"**

Depuis 2009, cette donnée correspond :

- soit à la date d'acte de mutation de propriété
- soit, en l'absence de cette date d'acte, à une date de mutation fictive calculée par comparaison des numéros de propriétaires avec positionnent d'un indicateur « changement de propriétaire en N-1 » et détermination d'une année de mutation.

- **Nombre d'années réelles de taxation à la THLV ou taux d'imposition TLV d'un local "TXTLV"**

➔ Commune ayant délibéré en faveur de la THLV : nombre d'années réelles de taxation à la THLV du local

Depuis 2009, le nombre d'années réelles de taxation d'un local à la taxe d'habitation sur les logements vacants est édité. Ce nombre correspond à la différence entre l'année de campagne N et l'année de première taxation à la THLV.

Exemple : « 3 » si le local a été taxé en N-1 pour la 3^{ème} fois à la THLV ;
 « 4 » si le local a été taxé en N-1 pour la 4^{ème} fois à la THLV.

➔ Commune sur laquelle s'applique la TLV : **le taux d'imposition de la dernière taxation TLV du local**

Pour mémoire, les taux d'imposition à la TLV sont les suivants (depuis 2013) :

- **12,5 %** la première année où le logement devient imposable (qu'il s'agisse d'un local imposable pour la première fois ou nouvellement imposé après une interruption du cycle de taxation) ;
- **25 %** à compter de la deuxième année.

- **Top * susceptible TLV ou THLV pour l'année N : "POTENTIEL TLV/THLV"**

Depuis 2007, le fichier identifie par un astérisque les **locaux susceptibles**, en l'absence de mise à jour du service, **d'être taxés à la TLV, ou à la THLV**, que la commune ou l'EPCI ait ou non institué cette taxe. Ce marquage est destiné à faciliter les demandes de simulation de THLV, notamment par les communes et les intercommunalités qui envisagent d'instituer cette taxe.

Descriptif du fichier

Données du fichier 1767-BIS-COM		Long	Légende
GENERAL	Millésime de l'année de production N	1	ANNEE
	Code DSF *	3	DIR
	Code SIP (CI 2 c. / SIP 2 c.)	4	SIP
	Code commune (de situation du local)	3	COMMUNE
	Code intercommunalité (de N)	4	INTERCOMMUNALITE

* Pour les DRFiP/DDFiP composées de plusieurs DSF, ces fichiers continuent à être produits au niveau DSF.

GESTIONNAIRE ou PROPRIÉTAIRE	Désignation du gestionnaire s'il existe, sinon du propriétaire du local	36	GESTRE/PPRE
	Désignation du propriétaire du local (si gestionnaire ci-avant)	36	PROPRIETAIRE
	Adresse du gestionnaire ou du propriétaire sur 4 lignes de 36 caractères	144	ADRESSE1 ADRESSE2 ADRESSE3 ADRESSE4
	Code groupe propriétaire (personnes morales et physiques)	1	GROUPE
LOCAL	Nature du local en clair	7	NATURE
	N° séquentiel du local (numéro + clé alpha)	8	SEQLOC
	Références cadastrales du local : Numéro de section (2 c.), Numéro de plan (4 c.)	6	REFCAD
	Bâtiment (2 c.), Entrée (2 c.), Niveau (2 c.), N° local (5 c.)	11	BATLOC
	Valeur locative en base 1970 (métropole) ou 1975 (DOM) ou 2012 (Mayotte)	7	VL1970 VL1975 VL2012
	Code « Affectation du local » : H ou F ou S ou A	1	AFF
	Date de la dernière mutation de propriété [JJ/MM/AAAA] (issue du fichier THLOC ou calculée informatiquement)	10	ANMUTATION
	2 ^{ème} ligne adresse du local (n° d'immeuble, indice de répétition et libellé voie)	32	LIBVOIE
	Libellé de la commune de situation du local	30	LIBCOM
VACANCE DU LOCAL	1 ^{ère} année de vacance du local (ANVAC)	4	DEBUTVACANCE
	Année de référence THLV-TLV (Cne TLV ou THLV avec ou sans délibération)	4	ANREFTHLV
	- <u>Si commune soumise à la TLV en N-1</u> : taux d'imposition TLV en N-1 au format "xx,x" - <u>Si commune soumise à la THLV en N-1</u> : nombre d'années de taxation à la THLV "1" si 1 ^{ère} année de taxation à la THLV, "2" si 2 ^{ème} année de taxation à la THLV, "3" si 3 ^{ème} année de taxation à la THLV, etc.	4	TXTLV
	VL actualisée et revalorisée de l'année N	7	VLnnnn
	Top * Susceptible-TLV/THLV en N (au sens large)	1	POTENTIEL TLV/THLV